

BP2405-22065 - Rénovation des suites de bureaux ISP/PCVRU

Addenda n° 07

1 octobre 2024


Le présent addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres, mentionné ci-haut. Les soumissionnaires sont priés de prendre note des modifications suivantes apportées à cet appel d'offres. Si cet addenda est émis après la date limite de dépôt des plaintes à la Ville, toute personne ayant un intérêt, au sens de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics instaurant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27), peut maintenant porter plainte directement auprès de l'Autorité des marchés publics.

Révision et mise à jour des clauses de l'appel d'offres

A enlever	A insérer
	<p>Mécanique Plan M151</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la nomenclature, remplacer le modèle des chauffe-eaux CE! & 2 par le modèle no DES-80A-15. - Dans la nomenclature, remplacer la description des articles DAR1 & 2 par : DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT POUR RISQUES MODÉRÉS "ZURN" MODÈLE No 350XL 1 1/2, À TRÈS FAIBLE TENEUR EN PLOMB, 1 1/2" DE DIAMÈTRE, CORPS EN FONTE C/A TAMIS EN BRONZE COULÉ No SXL 1 1/2. - Dans la nomenclature, à l'article FO1, remplacer la phrase suivante : CABINET GRIS PÂLE EN VINYLE Par : CABINET EN ACIER INOXYDABLE
	<p>Plan M101 (Clarifications)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlever la note générale suivante : SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES ÉVÉNEMENTS DU SYSTÈME DE DRAINAGE SONT REPRÉSENTÉS SEULEMENT SUR LE DIAGRAMME DES MONTÉES SANITAIRES. - Ajouter la note générale suivante : POUR LA TUYAUTERIE D'ALIMENTATION D'EAU DOMESTIQUE, L'ENTREPRENEUR PEUT UTILISER DES RACCORDS "PROGRESS". - Les fonds de clouage relèvent de l'Entrepreneur Général et des plans en Architecture.
	<p>Plan M602</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'article 4.0 CALORIFUGÉAGE, ajouter la note suivante : L'ISOLATION THERMIQUE DE PLOMBERIE ET DE VENTILATION EST À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

Réponses aux Questions et commentaires

Le mobilier demandé au projet est-il fourni par la ville ou par l'entrepreneur général?	Le mobilier est inclus au Contrat.
<p>Architecture – devis section 12 50 00</p> <p>Selon le devis, les étagères de rangement type M24 doivent avoir des « Dimensions nominales : 36" x 24" x 72" (915 mm x 610 mm x 1 830 mm). », mais aucune étagère Bror ne correspond à ces dimensions.</p> <p>Quel modèle est désiré?</p>	<p>Veillez vous référer au document nommé "Addenda no A-02 - Architecture" joint à l'Addenda 05</p>
<p>Architecture – pages 501 et 700</p> <p>Page A501, la légende des finis de plancher contient le fini « B » béton sans finition (pour la salle 126).</p> <p>Page 701, tableau des finis, pour le plancher du local 126, nous avons le fini « BP », béton poli.</p> <p>Quel est le bon fini?</p>	<p>Veillez vous référer au document nommé "Addenda no A-02 - Architecture" joint à l'Addenda 05</p>

<p>Architecture – page 100 Dans les notes de démolition & travaux intérieurs, l'item 15 demande de « démanteler la trappe d'accès à l'entretient et réinstaller nouvelle trappe, voir devis », mais aucune information concernant une trappe au devis. Pouvez-vous préciser svp?</p>	<p>Veillez vous référer au document nommé "Addenda no A-02 - Architecture" joint à l'Addenda 05</p>
<p>Architecture – page 711 Dans le local 130, il semble y avoir 2 chaises avec l'identification « J ». Est-ce du mobilier à inclure dans la soumission? Si oui, quelle est la bonne identification pour ce produit?</p>	<p>Veillez vous référer au document nommé "Addenda no A-02 - Architecture" joint à l'Addenda 05</p>
<p>Concernant les plans E451, 1 de 2, la note 2.7 nous demande de fournir les gâches électrifiées sans modèle exact. Habituellement, c'est la division en architecture ou l'entrepreneur en contrôle d'accès qui fournis les gâches, soit SCI connexion pour ce projet. Pouvez-vous svp confirmer l'entrepreneur qui devra fournir ceux-ci ainsi que le modèle exact.</p>	<p>Se reporter au Devis technique d'architecture, section 01 11 00 – Sommaire des travaux, paragraphes 1.5.1 et 1.5.2.</p>
<p>Les gâches électriques sont évoquées dans le devis (bordereau) architecturale. Or, il est noté dans la note spécifique du plan P23049-E451-R0A que les gâches électriques étaient à fournir par l'entrepreneur électricien. S.v.p. clarifiez qui doit fournir et installer les gâches électriques ?</p>	<p>Se reporter au Devis technique d'architecture, section 01 11 00 – Sommaire des travaux, paragraphe 1.5.1.</p>
<p>Les contacts de portes sont évoqués dans le devis (bordereau) architecturale. Or, il est noté dans la note spécifique du plan P23049-E451-R0A que les contacts de porte étaient à fournir par l'entrepreneur électricien. S.v.p. clarifiez qui doit fournir et installer les contacts de portes ?</p>	<p>Se reporter au Devis technique d'architecture, section 01 11 00 – Sommaire des travaux, paragraphe 1.5.1.</p>
<p>Au plan mécanique M151, nous pouvons voir un détail de raccordement d'appareil de ventilation au toit en gaz naturel, serait-il possible de confirmer si l'aérotherme AE1 (montré au plan M101) est au toit ?</p>	<p>Le détail de raccordement au gaz montré au plan M-151 ne s'applique pas au présent projet. Au projet, il n'y a pas de travaux de gaz. Tel que montré au plan M101, l'aérotherme AE1 est situé au plafond du garage et fonctionne à l'eau chaude de chauffage. Tel que montré au plan M003, l'aérotherme à l'eau chaude existant est à démanteler et à remplacer par un aérotherme neuf de même capacité (voir plans M101 et M151).</p>
<p>Devons-nous raccorder l'appareil AE1 au réseau de gaz naturel? si oui, quel est le diamètre de la tuyauterie et ou devons-nous nous raccorder.</p>	<p>L'aérotherme n'est pas au gaz et est à raccorder à la tuyauterie d'eau chaude 1" tel que montrée au plan M101. La spécification de l'aérotherme AE1 au plan M151, indique que c'est un aérotherme à l'eau chaude. Modèle P de Trane ou tout autre équivalent (G. Mitchell,...)</p> 
<p>Nous devons fournir également une cheminée pour l'aérotherme et comme décrit au plan, serait-il possible d'avoir plus d'information? Il n'y a aucun détail ni de cheminé sur les plans.</p>	<p>L'aérotherme est à l'eau chaude tel que spécifié au plan M151.</p>
<p>Pouvez-vous confirmer que les travaux d'isolation de la tuyauterie sont de la responsabilité du général ?</p>	<p>Tel que mentionné au devis du plan M602, les travaux d'isolation de toutes les disciplines (ventilation et plomberie) sont de la responsabilité de l'entrepreneur en calorifugeage. Le sous-traitant en calorifuge sera sous la responsabilité du Général.</p>
<p>Je relève une ambiguïté entre les plans mécaniques et le devis mécanique. Dans le devis, l'isolation thermique semble être direct aux entrepreneurs généraux (1 prix pour la ventilation et la plomberie) mais dans les notes aux plans on lit que c'est potentiellement à la charge des sous-traitants. Pourriez-vous éclaircir ce point ? Est-ce que l'isolation thermique mécanique est à la charge de chaque sous-traitant ou va directement aux entrepreneurs généraux ?</p>	<p>Voir la réponse plus haut.</p>

<p>Il y a un problème avec l'item AE1 (Aérotherme). Dans le devis, il est indiqué au gaz. Sur le plan du garage, il est indiqué à l'eau chaude et sur la description du produit il est électrique. Pourriez-vous nous dire à quoi il fonctionne ? Car dans le catalogue de Trane nous ne trouvons pas ce modèle.</p>	<p>Voir la réponse plus haut.</p>
<p>Sur le plan M001, il y a un humidificateur d'indiqué à l'étage dans l'espace de repos. Que devons nous faire ? à déconnecter ou à conserver ?</p>	<p>L'humidificateur existant est à démanteler c/a tuyauterie, contrôles et accessoires</p>
<p>Sur le plan M101, dans les notes générales (l'avant dernière), on nous demande des fond de clouage pour les extincteurs. Ors ce type de travaux n'est pas autorisé aux plombiers selon la CCQ. Pourriez-vous corriger cette note afin que ce soit l'architecture qui les prévoit ?</p>	<p>Veillez vous référer à la section "Révision et mise à jour des clauses de l'appel d'offres" ci-haut.</p>
<p>Sur le plan M104, au détail d'humidificateur, pouvez-vous nous confirmé que le bassin de condensation ainsi que le distributeur de vapeur sont bien fournis et installés par l'entrepreneur en ventilation ?</p>	<p>Les humidificateurs et les accessoires spécifiés (bassin de neutralisation, distributeur de vapeur et autres items fournis par le manufacturier) sont fournis par l'Entrepreneur en ventilation. L'installation de l'humidificateur et des distributeurs de vapeurs relèvent de l'Entrepreneur en ventilation. Les autres items doivent étre installés et raccordés par l'Entrepreneur en plomberie.</p>
<p>Pour la tuyauterie de condensat, quel matériau devons-nous utiliser ?</p>	<p>La tuyauterie de retour de condensat doit étre en cuivre type L.</p>
<p>Est-ce que le Propress est autorisé ?</p>	<p>Veillez vous référer à la section "Révision et mise à jour des clauses de l'appel d'offres" ci-haut.</p>
<p>Au plan M151, on a un détail de raccordement au gaz sur le toit. Où se trouve ces travaux ?</p>	<p>Enlever le détail de raccordement d'appareils de ventilation au toit. Non applicable au présent projet.</p>
<p>Est-ce que les sols à excaver sont contaminés? -Dans le devis sur plan de structure, il est inscrit : « L'entrepreneur général doit coordonner l'excavation des sols contaminés avec les plans et devis en civil. » Cependant, sur ce projet, il n'y a pas de plans ni de devis en civil. -Dans le document Régie de l'appel d'offres, au point 10.09 Nature du sol, vous semblez dire que nous ne pouvons pas nous fier à aucune information fournie dans les documents et que si les sols sont contaminés nous ne pourrons pas réclamer aucun montant. Est-ce que ma compréhension est exacte? -Dans le document Contrat de l'appel d'offres, au point 10.16.01 a) ii) Gestion des matériaux d'excavation et des sols contaminés, vous nous dites, dans un premier temps, que contaminés ou non, nous devons transportés les matériaux excavés dans un endroit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement, au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, etc. Dans un deuxième temps, vous nous dites de tenir compte des prix unitaires de notre soumission et qu'aucune réclamation ne sera acceptée. Cependant, il n'y a pas de prix unitaires dans le bordereau, il n'y a que des prix forfaitaires. Pour toutes ces raisons, -Est-ce qu'une analyse des sols a déjà été effectuée? Le cas échéant, pouvons-nous avoir le rapport d'analyse? -Pourquoi voulez-vous qu'on traite les sols comme des sols contaminés dans l'éventualité qu'ils ne le soient pas? -Est-ce que les frais pour le laboratoire de sol sont assumés par le client ou par l'entrepreneur général?</p>	<p>Aucun sol contaminé n'est prévu, les travaux se limitant à des tranchées dans la dalle où nous devrions rencontrer un remblai contrôlé. Les articles mentionnant des sols contaminés ne s'appliquent pas.</p>